

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 juin 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 23

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - CLOUET Jean-Michel - CRUMIERE François

Absents excusés : SEMIOND Philippe - GRANET Alice - SEMIOND Elodie - DUSSOL Mélanie - MOULINOUX Philippe - PAUL Jean-Lin - PRAT Eric - MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck - CLERET DE LANGAVANT Maixent

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal ayant été convoqué en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il délibère valablement sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 heures.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2018

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : Attribution d'un marché public : travaux de voirie / programme 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation le 17 mai 2018 portant sur un marché public de « *travaux de voirie / programme 2018* ».

Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE a proposé l'offre la mieux disante pour l'offre de base, pour un montant de 137 581.00 € HT (165 097.20 € TTC).

En conséquence, monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : Création d'un poste d'agent saisonnier responsable du camping du Freyssinet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A ce titre monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste d'agent saisonnier non titulaire, responsable du camping du Freyssinet.

La création de ce poste a pour but de mettre en place une stratégie de commercialisation, de promotion et d'exploitation de ce nouveau camping, afin que son développement permette sa pérennisation.

Cet emploi de non titulaire saisonnier à temps complet, sur la période estivale, est créé en application de l'article 3 de la loi précitée.

L'agent recruté sur ce poste devra avoir des compétences certaines en bureautique et maîtrise de l'outil internet.

Le niveau de rémunération de cet emploi correspond au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe, grille C échelon 1.

Par ailleurs afin d'apporter la sécurité nécessaire aux campeurs, il est demandé à l'agent qui sera en poste sur cet emploi de résider sur le lieu du camping. En contrepartie un logement de fonction pour nécessité absolue sera mis à disposition gratuitement mais soumis à cotisations et imposable. Cette mise à disposition prendra fin à l'issue du contrat de travail de l'agent occupant ce poste.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent saisonnier non titulaire responsable de camping en raison du besoin de structuration et d'organisation de l'établissement existant.

Le Maire propose la création d'un emploi de responsable de camping saisonnier à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juin 2018 :

- Filière administrative
- Cadre d'emploi des Adjoints administratifs de 1^{ère} classe ;
- Non titulaire
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 11 heures 15